

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION  
séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 16/11/2022

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

**Secrétaire de séance** : M. BOITEL Dominique.

Délibération n° 10 CM112022

Objet PAYS MARENNES OLÉRON

Signature d'une convention triennale de mise à disposition du Système d'Information Territoriale auprès des communes du territoire (2022-2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis maintenant 16 ans (2006), le Pôle Marennes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique, le traitement de données et la facilitation numérique sur son territoire.

Cette démarche consiste à apporter à l'ensemble des 14 communes du territoire, entre autres, des éléments d'information et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire, ainsi que l'accompagnement sur l'adresse. Toutes les communes ont à présent accès à un portail cartographique sur internet (15 000 connexions recensées en 2021).

Afin de faciliter la pérennisation de ce service, certains frais de fonctionnement sont pris en charge directement par les communes depuis 2010, au prorata du nombre de leurs habitants, correspondant au coût de l'hébergement, la maintenance, le support des différents outils de cartographie numérique et de facilitation numérique du travail. En 2021, la participation de la commune de Nieulle-sur-Seudre s'élevait à 814,60 €.

Cette contribution est actée par une convention triennale qui est arrivée à son terme et qu'il convient de renouveler pour la période 2022-2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la proposition du Pays Marennes Oléron de mise à disposition du Système d'Information Territoriale,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- **d'accepter** la mise à disposition du Système d'Information Territoriale proposée par Pays Marennes Oléron,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier la convention se rapportant à la présente décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 13/12/2022.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 13/12/2022.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Dominique BOITEL

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

